



## Règlement intérieur des randonnées avec un âne non accompagnées d'une durée de 45 min, demi-journée, journée, au départ de Bonascre

La ferme aux ânes

1 bis rue Darré Nalzieu

09250 Unac

[www.la-ferme-aux-anes.com](http://www.la-ferme-aux-anes.com) – [contact@la-ferme-aux-anes.com](mailto:contact@la-ferme-aux-anes.com)

tél la ferme aux âne à Bonascre : 06 52 41 93 39, tél général : 06 85 34 20 22

### Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des ânes mis à disposition par **La ferme aux ânes** dans le cadre de randonnées non accompagnées d'une durée de 45 minutes, à la demi-journée et à la journée.

Tout paiement de la location implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### Article 2 – Réservation et inscription

Le randonneur réserve la randonnée avec un âne auprès de **La ferme aux ânes** par téléphone ou mail. **La ferme aux ânes** donnera toutes les informations nécessaires et enverra un message de confirmation par mail ou SMS. Le paiement se fait en amont par virement ou chèque vacances Connect ou sur place par chèque, chèque vacances, espèces ou carte bancaire. Le randonneur peut également se présenter directement à une heure de rendez-vous sans réservation mais sa randonnée ne sera possible que si un âne est disponible.

### Article 3 – Horaires de rendez-vous et horaire de retour de l'âne

Afin d'avoir toutes les informations nécessaires préalables à la randonnée (vingt minutes d'explications environ), les participants doivent respecter scrupuleusement les horaires de rendez-vous. En cas de retard, un nouveau créneau horaire sera proposé en fonction de leur disponibilité et de celle des ânes. Les horaires sont ainsi définis :

#### 4 départs de rando de 45 minutes : 20 euros

itinéraire : **piste du chemin botanique, chemin des Campels.**

- Départ 1 : **Rendez-vous 9h40**- départ 10h00  
heure de retour max : 11h00
- Départ 2 : **Rendez-vous 11h10** – départ 11h30  
heure de retour max : 12h30
- Départs 3 : **Rendez-vous 14h00** – départ 14h20  
heure de retour max : 15h20
- Départs 4 : **Rendez-vous 15h30** – départ 15h50  
heure de retour max:16h50

#### 2 départs de rando demi-journée 2h30 : 42 euros

itinéraire : **piste du chemin botanique, chemin des Campels.**

- Départ 1 : **Rendez-vous 9h40**- départ 10h00  
heure de retour max : 12h30
- Départ 2 : **Rendez-vous 14h00** – départ 14h20  
heure de retour max : 16h50

#### 1 départ de rando journée 6h30 : 65 euros

itinéraire : **piste du chemin botanique, chemin des Campels jusqu'au télésiège.**



- Départ 1 : **Rendez-vous 9h40**- départ 10h00  
heure de retour max : 16h30

L'âne doit être ramené à l'heure convenue. Tout retard devra être signalé à La ferme aux ânes.

Tout retard important sera facturé.

## Article 4 – Prise en charge de l'âne

Avant le départ, un temps de prise de contact avec l'âne et de consignes pour le le bien-être de l'âne et le bon déroulement de votre randonnée est assuré par une personne de **La ferme aux ânes** afin de présenter :

- les consignes de sécurité ;
- le comportement de l'âne et les éléments nécessaires à son bien-être ;
- l'utilisation du matériel fourni ;
- l'itinéraire de la randonnée.

Le locataire s'engage à respecter ces consignes pendant toute la durée de la location.

## Article 5 – Conditions de participation

- Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable.
- Tous les participants doivent porter des chaussures fermées (l'âne peut nous marcher sur le pied).
- Les participants doivent être aptes à la marche et capables de contrôler l'animal.
- Le loueur se réserve le droit de refuser une location en cas de comportement inadapté ou de risque pour la sécurité.
- Le paiement s'effectue au départ de la randonnée par chèque, espèces, chèque vacances, carte bancaire ou virement instantané.

## Article 6 – Bien-être de l'animal

Le locataire s'engage à :

- traiter l'âne avec respect et bienveillance ;
- ne pas l'effrayer par des gestes brusques , des cris ou en courant derrière lui (même s'il vous a échappé) ;
- ne pas faire courir l'âne ;
- ne pas l'exposer à des situations dangereuses.
- surveiller régulièrement le chargement de l'âne (position du bât et des sangles, équilibre des charges de part et d'autre)
- ne pas nourrir l'âne avec autre chose que de l'herbe, sans nous avoir demandé l'autorisation.
- lors des pauses, attacher l'âne court (30-40 cm de longe), à un élément bien fixe (barre d'attache, arbre, barrière solide), si possible sur du plat et en aucun cas près d'un talus descendant ou d'une falaise et si possible à l'ombre.
- signaler immédiatement tout incident ou blessure par téléphone 06 52 41 93 39.

## Article 7 – Portage des sacs et des enfants

- La charge maximale transportée sur le bât ne dépassera pas 35kg (sans compter le poids des sacoches). La charge devra être répartie dans deux sacoches fournies (ou dans 2 sacs du randonneur) parfaitement équilibrée en poids.
- La ferme aux ânes propose une activité de randonnée et non d'équitation.



Sous leur entière responsabilité, les adultes accompagnants peuvent mettre un enfant sur le dos de l'âne. L'enfant doit avoir la tête protégée par un casque, être âgé d'au moins 2,5 ans, **ne pas dépasser 27kg**.

- Lorsque l'âne porte un enfant sur le dos, il doit être **impérativement tenu** à la longe par **un adulte**. Ainsi, l'enfant assis sur le dos de l'âne ne peut mener l'animal. De même, le randonneur ne devra pas mettre ou laisser un enfant sur l'âne lorsque celui-ci est attaché.
- Il est interdit de maintenir un enfant sur l'âne par quelque sorte de moyen d'attache et de laisser un enfant faire la sieste sur l'âne.
- Dans les passages difficiles, encombrés ou escarpés ainsi que pour le passage des ponts ou de barrières, l'enfant doit être descendu du dos de l'âne. De même lorsque vous longez ou traversez un enclos dans lequel sont présents d'autres animaux (chevaux, vaches...)

## Article 8 – Utilisation du matériel

Le matériel fourni comprend :

- licol et longe ;
- bât et tapis ;
- éventuellement sacoches ;
- éventuellement coussin et casque ;
- éventuellement peson.

Le locataire est responsable du matériel pendant toute la durée de la location.

Le matériel doit être ramené en fin de randonnée. Toute perte ou détérioration sera facturée.

## Article 9 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à :

- rester sur les chemins indiqués ;
- ne laisser aucun déchet ;
- respecter la faune, la flore et les propriétés privées.

## Article 10 – Annulation et interruption

Toute randonnée commencée est due intégralement. Toute interruption de la randonnée avant son terme ne donne lieu à aucun remboursement. L'âne doit impérativement être ramené au point de départ.

## Article 11 – Assurance

Pendant votre randonnée, vous bénéficiez de notre garantie Responsabilité Civile pour tout dommage corporel ou matériel dont nous aurions été reconnus responsables à votre égard.

L'âne est cependant sous votre responsabilité. Vous devez vous assurer d'être couverts par votre propre assurance pour les dégâts ou accidents causés par lui ou par votre faute. Vous devez également être couverts pour les dommages corporels et pour les dégâts causés à vos biens personnels.

La ferme aux ânes ne saurait être tenu responsable d'un accident résultant du non-respect des consignes données.



## Article 12 – Risques

Toute activité physique de pleine nature comporte un risque si minime soit il. Chaque participant en est conscient et les assume en parfaite connaissance de cause. Il s'engage à ne faire porter la responsabilité des accidents éventuels ni au loueur des ânes, ni aux éventuels autres prestataires. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et de sécurité données par le loueur qui ne peut être tenu pour responsable des accidents dus à l'imprudence des membres du groupe.

Les organisateurs ne sauraient non plus être tenus pour responsables d'une mauvaise interprétation du descriptif ou d'une erreur de lecture de carte de l'utilisateur.

La randonnée suppose l'acceptation du risque d'imprévus dus par exemple à une modification des éléments naturels sur l'itinéraire.

Les organisateurs se réservent le droit, si des circonstances particulières mettant en cause la sécurité du groupe l'exigent, de modifier l'itinéraire ou certaines prestations.